

Ma formation

Calendrier et modalités d'évaluation de mon année de stage

*Pas toujours simple de savoir comment se déroule l'évaluation de notre année de fonctionnaire stagiaire...les questions qui, quand, comment restent souvent sans réponse précise...
Mais heureusement le SE-Unsa est toujours là !*

Le calendrier des échéances sur mon académie :

1 ^{er} degré	
Échéance	Date
Date d'envoi des convocations au jury d'entretien	7 juin sur les messageries professionnelles et personnelles // 8 juin par courrier
Période de consultation des dossiers pour les stagiaires convoqués au jury d'entretien	15 juin
Période des jurys d'entretien	25-26 juin
Date du jury de titularisation	délibération le 26 juin
Publication des listes des stagiaires titularisés sur le site du rectorat	entre le 28 et le 29 juin

> [Accès à l'article](#) <

Quels sont les éléments qui composent le dossier étudié par le jury ?

La composition du dossier d'évaluation et de titularisation comporte :

* 3 avis : celui du membre d'un corps d'inspection, celui du directeur de l'Espe ou du responsable de formation et celui du chef d'établissement pour les personnels enseignants et d'éducation du second degré

- * les avis des tuteurs
- * l'ensemble des rapports de visite

Sur quoi se fondent les trois avis ?

Le support à ces avis est obligatoirement la grille d'évaluation publiée par le ministère. Elle est annexée à la note de service sur les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation et elle est consultable (<http://bit.ly/24UWW8W>).

Si je suis convoqué par le jury d'entretien, est-ce mauvais signe ?

Cela signifie que le jury a un doute sur l'avis à proposer au Recteur. L'avis final peut tout à fait s'orienter vers la titularisation.

4 cas de figure peuvent avoir lieu : la titularisation, le renouvellement, la prolongation (pour les stages incomplets) ou le licenciement.

Que faire si je suis convoqué ?

Le SE-Unsa vous conseille de consulter vos grilles d'évaluation ainsi que l'ensemble des avis et rapports concernant l'évaluation de votre stage. C'est un droit et prendre connaissance de ces écrits ne peut que vous aider à préparer l'entretien avec le jury. Après la consultation, vous serez invité à signer une attestation de consultation qui sera classée dans votre dossier, mais ceci n'est qu'une formalité.

Déjà détenteur d'un Master, si je ne valide pas le DU, est-ce que cela compromet ma titularisation ?

Le DU n'est pas une qualification exigée réglementairement, mais sa validation atteste de l'acquisition de compétences **professionnelles**. L'ESPE a mis en place un DU pour les stagiaires déjà détenteurs ou dispensés du Master pour créer un cadre objectif permettant l'évaluation de la formation.

Le directeur de l'ESPE formule un avis sur l'investissement et les compétences acquises par chaque stagiaire et le transmet au jury de titularisation.

Si je suis en renouvellement de stage faute de Master ?

Si le Master est obtenu à l'issue de l'année de renouvellement, le stagiaire ne fait pas l'objet d'une nouvelle procédure d'évaluation, il sera titularisé au 1^{er} septembre de la rentrée suivant l'obtention du Master.

Si le Master n'est pas obtenu à l'issue de l'année de renouvellement, le stagiaire sera licencié.